

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

05/04/2023

N° E23000050 /86

le président du tribunal administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 03/04/2023, la lettre par laquelle le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La révision allégée n° 1 et la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Fressines ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves ARNEAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU et à Monsieur Yves ARNEAULT.

Fait à Poitiers, le 05/04/2023.

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
La greffière,

D. GERVIER



le président,

signé

Antoine JARRIGE